

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **23**

Le 18 mai 2017, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2017

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Jacky HERNANDEZ, Sylvie BINSON, Elisabeth GUIBERTEAU, Laurence GUERIN, Henri LENOIR, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY.

EXCUSÉS :

Mme Valérie LODI représentée par Mme Christèle DOLLO
Mme Juliette DONES représentée par M. Jacky EVRAS
Mme Christel BAUSSIÉ représentée par Mme Elisabeth GUIBERTEAU
M. Mickaël MOREL représenté par Mme Marie-José NICOLAS
Mme Virginie CORBISIER représentée par M. Michel LAURENT
Mme Chantal MOULIN
M. Bertrand AUBRY
Mme Agnès BONNIN

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE,

M. Christophe LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Point 14 – Autorisation de participer à une vente aux enchères publiques

POINT 1 - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,
Présentation faite à la commission affaires scolaires et éducative -jeunesse du 04/04/2017

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - REGLEMENT MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du concours des maisons fleuries organisé par la Commune de Saint-Laurent-Nouan.

Monsieur le Maire propose de valider ce nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur du concours des maisons fleuries et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CAMPS ORGANISES PAR LA COMMUNE DE MONT-PRÈS-CHAMBORD

Madame Marie-José NICOLAS expose que la commune de Saint Laurent Nouan a la possibilité de faciliter l'accès des jeunes aux camps 11-13 ans organisés par la commune de Mont-Près-Chambord.

Une convention est envisagée afin de fixer les conditions par lesquelles la commune de Mont-près-Chambord ouvre ses activités de loisirs aux jeunes de Saint-Laurent-Nouan, en contrepartie d'une participation financière de la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Cette convention est conclue pour plusieurs séjours des enfants de 11-13 ans de juillet et août 2017 (3 séjours sur juillet et 1 séjour sur août).

La commune de Saint-Laurent-Nouan s'engage à compenser à la commune de Mont-près-Chambord, le reste à charge de l'année antérieure, au prorata du nombre de journées enfant de Saint-Laurent-Nouan.
Soit :

- 41,07 € par jour et par enfant
- Pour les familles bénéficiaires de bons vacances : la différence entre le reste à charge de l'année antérieure (41,07 € par jour) et le montant des bons vacances perçus par la commune de Mont-Près-Chambord

La commune de Saint-Laurent-Nouan facturera aux familles de Saint-Laurent-Nouan 40%.

Soit :

- 16,43 € par jour et par enfant
- Pour les familles bénéficiaires de bons vacances, 40 % de la différence entre le reste à charge de l'année antérieure (41,07 € par jour) et le montant des bons vacances perçus par la commune de Mont-Près-Chambord

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention correspondante avec la commune de Mont-Près-Chambord.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Mont-près-Chambord afin de fixer les conditions par lesquelles ladite commune ouvre ses activités de loisirs aux jeunes de Saint-Laurent-Nouan, en contrepartie d'une participation financière de la commune de Saint-Laurent-Nouan, sur la base des montants précédemment indiqués.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD SUITE A LA LOI NOTRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés, dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Ainsi, la Communauté de communes a réécrit ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mentions obligatoires devant y figurer.

De ce fait, les Communes membres doivent à leur tour approuver ces statuts sous un délai de 3 mois à compter de la notification du 06/04/2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 – CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD POUR L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE LA ZA DU PETIT FOUR

Monsieur le Maire expose que lorsque la Communauté de Communes du Grand Chambord a réalisé l'aménagement de la ZA du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan, des travaux de sécurisation du carrefour de desserte de celle-ci ont été nécessaires.

Dans ce cadre, il a donc été réalisé un giratoire à l'intersection de la RD 951 et de l'avenue de Sologne. Au moment de la création de cet aménagement, il a été convenu de confier son entretien à la Commune de Saint-Laurent-Nouan, dans la mesure où il est situé en agglomération et favorise le respect de la limitation à 50 km/h.

Afin de fixer les modalités de gestion et d'entretien, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de transfert de gestion avec la Communauté de Communes du Grand Chambord pour l'entretien du giratoire de la ZA du Petit Four.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de gestion avec la Communauté de Communes du Grand Chambord pour l'entretien du giratoire de la ZA du Petit Four, conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET D'ADJUDICATION

La commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics formalisées.

Dans les Communes de plus de 3500 habitants, outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de procéder à l'élection de 5 Titulaires et 5 Suppléants, Monsieur le Maire étant Président de Droit.

Le Conseil Municipal,
Vu les Articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

PROCEDE à l'élection de **5** Titulaires et **5** Suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et d'adjudication, Monsieur le Maire étant Président de Droit.

Ont été proclamés élus à l'unanimité :

Commission d'Appel d'Offres et d'adjudication

Nom Prénom	Titulaire	Nom Prénom	Suppléant
Michel LAURENT	T	Agnès BONNIN	S
Danie BESNARD	T	Juliette DONES	S
Christophe LAURENT	T	Henri LENOIR	S
Gilles PERRIN	T	Christèle DOLLO	S
Patrick STURLESE	T	Gérard POTONNIER	S

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 - SUBVENTIONS 2017

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'une association.

Monsieur le Maire propose de l'affecter comme suit sur le budget général 2017 :

- à l'article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : 1 950 €

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finance du 09/05/2017

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les subventions pour 2017 telles que présentées précédemment et dont la liste attachée à l'article 6574 est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2017

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent	Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
<u>Imputation : 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</u>			
Vivre Saint-Laurent-Nouan	00,00 €	1 950,00 €	

Total :

1 950,00 €

Montant TOTAL voté 2017

1 950,00 €

POINT 8 - VENTE DE PARCELLE RUE DES JUIFS

Monsieur Michel LAURENT expose au conseil que Monsieur et Madame MEZINO demandent l'acquisition de la parcelle située à côté de leur propriété, propriété de la Ville par voie de préemption. La parcelle comprend un garage et une remise.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation.

Parcelle	Surface m ²	Prix Domaine	Prix retenu
AV 474 frappée d'alignement	45 m ²	9 400 €	9 400 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'estimation du service des domaines du 01/02/2017,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Présentation faite à la commission travaux du 13/02/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation *de gré-à-gré* de la parcelle AV 474, d'une contenance globale de 45 m².

FIXE le prix de vente à 9 400 €.

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 9 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	12,75/20 h	01/06/2017
1	Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	20/20 h	01/06/2017
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Ecole de musique	11,5/20 h	01/06/2017

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission personnel du 21/03/2017
Sur avis favorable du Comité Technique en date du 14/04/2017
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 01/04/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la suppression des postes tels que présenté précédemment.
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/06/2017.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 10 - CONVENTION DE PASSAGE ET AUTORISATION DE BRANCHEMENT RUE NATIONALE, AU PROFIT DU SIDELC MAÎTRE D'OUVRAGE

Monsieur Michel LAURENT expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan est propriétaire de la parcelle cadastrée 162 AD 372 située Rue Nationale.

Le SIDELC, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité se propose, dans le cadre de l'enfouissement de la ligne électrique Rue Nationale :

Réseau souterrain : d'établir à demeure, dans une bande de 0,30 mètres de large et 0,90 mètres de profondeur, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 m ainsi que ses accessoires ; Pose d'un socle sur rehausse équipé d'une grille RMBT et passage d'un câble BT sur environ 60 m.

L'exploitation est confiée à ERDF 41.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage ainsi que l'autorisation de branchement correspondant sur la parcelle 162 AD 372 afin de permettre l'enfouissement de la ligne électrique Rue Nationale.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de passage avec le SIDELC, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité, pour établir à demeure, dans une bande de 0,30 mètres de large et 0,90 mètres de profondeur, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 m ainsi que ses accessoires sur les parcelles 162 AD 372 située Rue Nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de passage avec le SIDELC, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité, pour établir à demeure d'un socle sur rehausse équipé d'une grille RMBT et passage d'un câble BT sur environ 60 m.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 11- AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU BILLARD AU VERGER ET POUR LES TRAVAUX AU 17 RUE DE L'INDUSTRIE

Monsieur Michel LAURENT expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan va engager des travaux d'occultation d'une baie vitrée sur le bâtiment du billard au verger, propriété de la ville.

Il ajoute que la Commune de Saint-Laurent-Nouan va également engager des travaux au 17 Rue de l'industrie, sur l'ancien local ONC, afin de le désolidariser de l'unité contenant la salle des fêtes, propriété de la ville.

Ces travaux étant soumis à déclaration préalable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les déclarations préalables ainsi que toute pièce relative à ces dossiers.

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 422-1, L. 422-7 et R 423-1 du Code de l'urbanisme

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer les déclarations préalables correspondantes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 12 - AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE CLOTURE DU STADE

Monsieur Michel LAURENT expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan va engager des travaux de clôture du stade, propriété de la ville, Rue du stade.

Ces travaux étant soumis à déclaration préalable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 422-1, L. 422-7 et R 423-1 du Code de l'urbanisme

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable correspondante,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 13 - AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE OU LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL JEAN MOULIN

Monsieur Michel LAURENT expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan va engager des travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Jean Moulin, propriété de la ville.

Ces travaux étant soumis à permis de construire ou déclaration préalable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire ou la déclaration préalable ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 422-1, L. 422-7 et R 423-1 du Code de l'urbanisme

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire ou la déclaration préalable correspondante,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Madame Danie BESNARD quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur Christophe LAURENT

Présents : 17 – Votants 23

POINT 14 – AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil que les biens mobiliers du Restaurant « chez Jym » vont prochainement être mis aux enchères publiques. Il précise que certains équipements de cuisine pourraient être achetés pour la restauration scolaire ou l'équipement des salles des fêtes.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à se porter acquéreur de biens mobiliers dans le cadre de cette vente aux enchères.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à participer à la mise en vente aux enchères publiques des biens mobiliers de la Société M Rest Consulting, en liquidation judiciaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à soutenir une enchère pour les équipements de cuisine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder au paiement des acquisitions dans la limite de 10 000 euros et des frais annexes dans la limite de 5 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 22 heures 50

Le Secrétaire de séance,
Christophe LAURENT